

**P.V. du Conseil de police du 31 mai 2021 – Webinaire – partie publique**

**Présents** Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre-Président f.f. (Viton), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Henri THIRY (Etalle), Caroline GODFRIN (Florenville), Bourgmestres;  
Mmes Virginie ANDRE , Julie COMBLEN, Christine GILSON, Camille MAITREJEAN, Christelle MATHIEU, Annick VAN DEN ENDE, MM. Hugues BAILLOT, Claude GONRY, Lionel LEFEVRE, Jean-Luc FALMAGNE, Benoit PERFRANCESCHI , Michaël WEKHUIZEN, Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

**Excusé(e/s)** : Didier MAITREJEAN, Conseillers. Mme Carmen RAMLOT (Rouvroy), Fabienne BRICOT Guy LEQUEUX Yves SIMON

**1. Prestation de serment de Mr Jean-Luc FALMAGNE (Commune d'Etalle) en qualité de membre effectif du Conseil de police.**

**Objet : installation Monsieur Jean-Luc FALMAGNE en tant que Membre du Conseil de police.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I., notamment en ses articles 11 à 24;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2006, modifiant la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale ZP de Gaume est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la LPI (population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Etalle en date du 03 mai 2021 désignant Monsieur Jean-Luc FALMAGNE en tant que membre effectif du Conseil de police ;

Monsieur Jean-Luc FALMAGNE prête serment entre les mains du Président comme suit :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »**

Après la prestation de serment, Monsieur Jean-Luc FALMAGNE est installé en qualité de Conseiller du Conseil de police de Gaume ;

**2. Pour information – projet de Règlement Général de Police – présentation de Monsieur Xavier Leclere – fonctionnaire sanctionnateur provincial.**

Monsieur Leclere explique le contexte historique des SAC (sanctions administratives communales) et leur évolution notamment par l'intégration de la délinquance environnementale, le bien-être animal et les infractions relatives au voiries. L'intérêt du RGP commun est de faciliter la lisibilité des articles pour le citoyen ( le nombre des articles est passé de 232 à 188) avec l'intégration de nouvelles problématiques, des observations émises lors des collèges de police, d'une table des matières structurée en 6 titres et une harmonisation des numéros.

Intégration des dernières normes en matière de SAC + réglementation spécifiques aux communes (ex : gestion des déchets/bar à hôtesses/..)

Pour les ZP, le but est de faciliter la verbalisation.

Les services du Gouverneur, le Parquet, des juristes de la province et les services de police ont été associés au projet. Il y a eu une fonte du RGP de la ZP et ceux des autres zones.

**Remarques préalables :**

Les communes pourront intégrer dans des réglementations spécifiques des questions communales relatives par ex. à la gestion des déchets ou à des problématiques spécifiques.

Les sanctions sont variables en fonction de chaque matière (pas harmonisées).

Au niveau de l'autorisation du Bourgmestre, il est prévu de le laisser l'opportunité à la Commune d'assortir son autorisation de conditions supplémentaires et de prévoir éventuellement une sanction en cas de non-respect de ces conditions.

Titre I : Champ d'application.

Titre II : Infractions prévues par la loi du 24 juin 2013 relative aux SAC.

Tout ce qui relève des mission de la Commune (propreté, salubrité, tranquillité).

Chapitre 1 : Infractions mixtes :

Infractions « dépenalisées », à lire en combinaison avec le protocole pour voir ce qui sera traité au niveau du Parquet ou au niveau communal.

Chapitre 2 : propreté et salubrité publiques / Chapitre 3 : Sécurité publique / Chapitre 4 : Tranquillité / Chapitre 5 : animaux

Chapitre 6 : camps de vacances et hébergements de grande capacité.

Les sanctions du Titre 1 figurent au chapitre 7 de ce titre.

Ensemble de ce qui figurait dans l'ancien RGP et qui a été refondu pour y intégrer de nouvelles problématiques.

Titre III : infractions en matière d'arrêt et de stationnement avec l'article 101 relatif aux amendes qui sont spécifiques.

Titre IV : Infractions en matière de voiries communales (« Décret Voiries »).

Titre V : Infractions en matière environnementale (« Décret environnement ») verbalisées par la Commune (infractions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories et certaines de 2<sup>ème</sup> catégories reprises au chapitre 13 avec les sanctions qui leur sont assorties).

Titre VI : Dispositions finales : modifications possibles en fonction des remarques formulées en Conseil communal.

Annexes : permettent d'insérer toutes les spécificités communales.

Monsieur Leclere termine la présentation de la table des matières.

En ce qui concerne les verbalisants, plusieurs personnes peuvent verbaliser sur base du RGP (gardiens de la paix/ agents constateurs communaux / OPJ).

**Conclusion** : chaque Conseil communal sera prochainement appelé à se prononcer sur le RGP pour permettre son entrée en vigueur.

#### **Remarques des conseillers :**

Madame Mathieu (souhaite coordonner les agendas communaux et de la ZP afin de permettre aux mandataires d'assister aux 2 réunions).

En ce qui concerne le RGP ;

- il avait été communiqué en Commune pour lecture et commentaires. M. Leclere : les remarques ont déjà été intégrées.
- En ce qui concerne la question de la tonte de gazon : autorisé le dimanche après-midi ? surprenant car de toute façon les personnes ayant un n° TVA agricole peuvent le faire le dimanche.
- Les Communes peuvent-elles déroger dans une large mesure aux prescrit du RGP ? M. Leclere : le but de d'harmoniser un maximum -> ex pour la tonte : interdit le dimanche et les jours fériés mais les avis divergent à ce sujet -> il est possible de faire référence à une réglementation spécifique annexée. Texte adapté en fonction des remarques émises en Collège de police

Monsieur Wauthoz : Le but de ce document est d'éviter de devoir jongler avec différents règlements. Question : combien de communes sont-elles gérées par le sanctionnateur provincial ? M. Leclere : 35 , avant il y en avait plus mais la ZP Centre Ardennes a désigné un sanctionnateur et la ville d'Arlon également. Travail commun pour les ZP SUD-LUX/FAMA/SEMOIS ET LESSE/GAUME.

Monsieur Lefevre : Art 35 relatif aux h de fermetures : vise-t-il l'HORECA et les manifestations ? M. Leclere : uniquement les manifestations/rassemblements sur base d'études VIAS et des heures pratiquées en général sur les communes de la Province.

Chaque Bourgmestre pourra modaliser son autorisation (conditions particulières avec sanctions sur base de ces conditions).

Madame Comblen : article 24 : propreté voie publique, ne faudrait-il pas y rajouter le dépôt de sacs poubelles /encombrants sur la voie publique (ce n'est pas repris dans l'article 106 sur les poubelles publiques). M. Leclere : si on souhaite le verbaliser sur base de l'article. 24, limite à 350€ or l'abandon de sacs poubelles, visés par le Décret avec une sanction allant de 50€ à 100.000€, cela permet d'aller plus loin dans la sanction ou dans médiation, raison pour laquelle, cette infraction n'a pas été reprise à l'article 24 (mais à l'art. 122/123). Cet article permet de poursuivre s'il n'y pas de dépôt de sacs sensu stricto.

Madame Maitrejean : Révision systématique du RGP devant le Collège / Conseil lorsqu'il y a une modification ? Aspect d'évaluation du document ? M. Leclere : Intéressant de pouvoir l'évaluer. En zone de Gaume, le document est déjà sensiblement le même. De plus, les articles intégrés l'ont déjà été en vue de la future modification du Décret en environnement. Le canal/Conseil de police permet d'uniformiser l'évolution du document.

Madame van den Ende : la démarche d'uniformisation est positive. Quelle est la procédure de diffusion du document ? Possible d'avoir une présentation exhaustive du document ? Mme Kaiser : chaque membre du collège a fait revenir ses remarques. Les remarques ont synthétisées dans le document qui est présenté aujourd'hui. In fine, ce sera le Conseil communal qui sera compétent pour l'approbation. Présentation possible dans chaque conseil communal. Volonté du

Collège de police de faire une 1<sup>ère</sup> présentation en conseil de police pour avis et remarques avant que le projet ne soit soumis devant les conseils communaux.

1<sup>er</sup> CDP Jean-Yves SCHUL : dossier présenté devant le conseil de police pour servir de relais au niveau communal. Il est possible d'avoir des annexes propres à chaque communes.

Mme van den Ende : demande à voir le document en word.

### 3. Approbation du PV du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Mme van den Ende : fait remarquer que le vote du budget n'est pas l'unanimité (3 abstentions).

SZ : Lors du prochain conseil : insérer dans le PV la puissance votale de chaque vote.

Le procès-verbal est approuvé.

Madame Mathieu quitte la réunion.

### 4. Gestion Interne.

#### a. **Nomination de Mme Caroline DAUNE en qualité de comptable spécial de la ZP GAUME.**

Le Conseil prend acte.

#### b. **Pour information – Approbation du budget 2021 – Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.**

Mme van den Ende : Vote : pas à l'unanimité (il y a eu 3 abstentions).

#### c. **Pour information – Approbation du compte 2020 – Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.**

Le Conseil prend acte.

#### d. **Projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil de Police.**

Les conseillers sont invités à formuler leur remarque à la SZ par mail..

1<sup>er</sup> CDP SCHUL : à Florenville, ils utilisent un système d'envoi en one shot par mail ; à voir avec eux pour éventuellement utiliser ce système.

Le dossier sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil de police après remarques des conseillers de police.

### 5. Marchés publics.

#### **Objet : Fixation du mode passation du maché – marchés publics de faible montant.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment en son article 33, §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33, §2 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ci-dessus mieux détaillée, le conseil engage le mode de passation des marchés ;

Considérant que le Conseil n'a pas délégué cette compétence pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire ;

Vu le courrier rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

**Décide,**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Remplacement climatisation serveurs (montant estimé inférieur à 6.000€ TTC) :**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2021.

#### **Article 2 : Achat d'aspirateurs (montant estimé inférieur à 1.000€ TTC) :**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2021.

#### **Article 3 : Achat d'un ravitailleur AD BLUE (montant estimé inférieur à 2.500€ TTC) :**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2021.

#### **Article 4 : Remplacement de 3 fenêtres pour la direction (montant estimé inférieur à 4.000€ TTC) :**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**§2** La dépense sera imputée à l'article 33001/723-60 du budget extraordinaire 2021.

#### **Article 5 : Achat de stores bureau Virton (montant estimé inférieur à 1.500€ TTC) :**

**§1<sup>er</sup>** Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La dépense sera imputée à l'article 33001/723-60 du budget extraordinaire 2021.

**Article 6 : Achat de clés menottes grand format (montant estimé inférieur à 1.500€ TTC) :**

§1<sup>er</sup> Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

§2 La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2021.

## **6. Déclassement de matériel.**

**Objet : Déclassement et vente par soumission Peugeot YUL462.**

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

**Décide,**

**Article 1.**

De procéder au déclassement du véhicule : Peugeot 308 Break «YUL-462».

**Article 2.**

De procéder à la vente par soumission de ce véhicule :

La publicité de cette vente se fait par annonce dans deux journaux régionaux (date à déterminer) - couverture : ZP de Gaume et région proche.

Les soumissions seront envoyées ou remises à la Direction zonale de la ZP de Gaume, rue Lenclos 132 à Etalle sous plis cachetés.

L'ouverture des offres se fera lors du Collège de police le plus proche après la date limite de l'envoi ou du dépôt des enveloppes.

## **7. Achat d'un véhicule de proximité – poste de Florenville.**

**Objet : Marché fédéral - Achat d'un véhicule pour le service proximité - poste de Florenville.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité d'acquérir un véhicule adapté aux missions de la fonctionnalité de base « proximité » ;

Vu le rapport rédigé par le 1<sup>er</sup> INP Christian NAISSE, Gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense des articles 1 et 2 sont imputées à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2021 ;

Considérant que la dépense de l'article 3 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au SO à partir de 2022 afin de couvrir les dépenses visées à l'article 3 ;

**Décide,**

**Article 1 :**

L'achat d'un véhicule de type PEUGEOT 2008 mieux détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral DSA 2016 R3 010 pour un montant estimé de 14.901,89 € TTC.

**Article 2 :**

L'équipement « Police » du véhicule susmentionné et mieux détaillé à l'annexe 1 pour un montant estimé de 9.205,68€ TTC.

**Article 3 :**

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (9ans / 180.000km) pour un montant estimé de 7.246,61€ TTC, soit une mensualité de 67,10€TTC

## **8. Dossier Drones - Prise en charge par la ZP Gaume des frais de formation des INP formés par la ZP d'Arlon-Attart-Habay-Martelange.**

Monsieur Francois : Le fait de devoir reformer des MP engendre frais supplémentaires. Vote contre.

1<sup>er</sup> CDP SCHUL : Les 2 inspecteurs ont été formés par la ZP Arlon et ont fait mobilité en ZP Gaume.

Monsieur Wauthoz : a-t-on dû les reformer ? 1<sup>er</sup> CDP Jean-Yves SCHUL : Non, 2 MP de la ZP Gaume ont été formés par nos soins et 2 MP sont venus en Gaume via mobilité, ils étaient déjà formés et sous convention avec la ZP Arlon. La légalité de la convention n'est pas claire mais il est opportun de prendre en charge les frais.

Monsieur Wauthoz : aurait-on dû former quelqu'un d'autre ? Signature de documents semblables ?

1<sup>er</sup> CDP SCHUL : Il avait été dit que 2 MP formés, d'où l'intérêt d'avoir 2 autres MP formés. L'opportunité d'un tel document est discutable.

Mme Vandenberghe : quid d'une telle convention si les MP de la ZP Gaume sont déjà formés. au niveau du budget, prévu ou possible de compenser avec les factures du SIPP ?

1<sup>er</sup> CDP Jean-Yves SCHUL : la compensation n'est pas possible. Facture de 16/20.000€ adressée à la ZP ARLON qui a mis fin à la convention de partenariat du SIPPC par simple courrier (pas de délibération du conseil ?) La ZP Gaume prend acte de la décision de la ZP d'Arton de mettre fin à la convention, c'est regrettable car la mutualisation des moyens entre ZP semble opportune.

Madame Vandenede : aurait souhaité la présentation du projet « drone » de la ZP lors des débats du dernier conseil communal virtonais. abstention

1<sup>er</sup> CDP SCHUL : la zp reste à disposition ds conseils communaux pour une éventuelle présentation.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 180/2020 prise par le Conseil de police en date du 21 septembre 2020 relative à « PNSSP – Approbation CSC- Achat de drones » ;

Vu la délibération 268/2020 prise par le Collège de police en date du 14 décembre 2020 relative à PNSPP - Achat de 2 drones - attribution FLYING EYE » ;

Considérant que les 2 INPs visés avaient fait mobilité dans le cadre du cycle 2020-03 en provenance de la ZP Arlon-Attert-Habay-Martelange ;

Considérant qu'ils avaient été formés « drones » par la ZP Arlon-Attert-Habay-Martelange en 2019 ;

Vu la convention qu'ils ont signée avec la ZP Arlon-Attert-Habay-Martelange par laquelle ils s'engagent à rembourser les frais de leur formation, notamment en cas de départ, à ladite ZP selon les modalités mieux définies à la convention précitée (annexe 5) ;

Vu la facture 2021/01 du 01/02/21 d'un import de 1.760,08€ ;

Vu la facture 2021/02 du 01/02/21 d'un import de 1.760,08€ ;

Considérant que cette somme représente, la quote-part calculée par la ZP Arlon-Attert-Habay-Martelange ;

Considérant que l'engagement de 2 INPs déjà formés et expérimentés représente une plus-value pour le projet « drones » de la ZP GAUME ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de prendre en charge les dites factures ;

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité des voix ;**

**Décide,** la prise en charge financière par la ZP GAUME ;

- Facture n° 2021/02 du 01/02/21 d'un import de 1.760,08€.
- Facture n° 2021/01 du 01/02/21 d'un import de 1.760,08€.

## **9. Divers.**

Néant.

## **Séance à huis clos.**

Madame André quitte la réunion.

Madame Comblen quitte la réunion.

Le quorum de présence n'est plus réuni.

La séance est close à 20h06.

La Secrétaire  
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président  
(s) François CULOT

Le Président